

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le dix-neuf septembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 23

Excusés représentés : 7

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 13 septembre 2023

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, Mme CHALANCON-LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

**EXCUSES REPRESENTES :**

Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL

M. ARNAUD : Pouvoir donné à Mme JOLIVET

M. BUGNAZET : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY

Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à Mme VILLEVIEILLE

**EXCUSEE :**

Mme JANISSET

**n° 20230919\_D\_106**

**Commission :**  
**Développement**  
**Economique**

**Objet : Déclaration de**  
**Projet ZA Portes du**  
**Velay : Modalités de**  
**concertation**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2, L. 153-54, L. 153-55, R. 153-15 et L. 300-6 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de la Séauve sur Semène approuvé par délibération n° 28/2021 du 20 mai 2021

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de commune Loire Semène, en partenariat avec la commune de La Séauve sur Semène, souhaite étendre la zone d'activités des Portes du Velay, située sur le territoire de la Séauve sur Semène, dans l'objectif de favoriser l'accueil du siège social et le regroupement de plusieurs sites d'activités de la société NOVALIA SG, membre du groupe SEXTANT, qui souhaite rationaliser sa production et son offre.

Le projet sera sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le site retenu représente une superficie de 8,9 hectares.

Le projet porte sur la réalisation d'un ensemble de bâtiments devant être la vitrine du groupe :

- bureaux pour le siège social du Groupe,
- ateliers avec un agrandissement futur possible,
- bâtiment dédié à la logistique, avec un agrandissement futur possible.
- 

A terme, le site devrait accueillir environ 250 salariés et permettre le développement des activités de l'entreprise.

Le site retenu pour cette extension est en partie identifié au PLU comme destiné à une urbanisation future à vocation économique.

AR Prefecture

Il représente une superficie de 8,9 hectares, et recouvre les parcelles cadastrées

043-244301131-20230919-20230919\_D\_106-DE  
Reçu le 26/09/2023

Numéro (Section B)	de	parcelle	Classement actuel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 318,</li> <li>• 317,</li> <li>• 314,</li> <li>• 862 (en partie)</li> </ul>			AUc (constructible)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1055 (en partie),</li> <li>• 316,</li> <li>• 315,</li> <li>• 314 (en partie),</li> <li>• 311 (en partie)</li> </ul>			AUc (constructible)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 311 (en partie),</li> <li>• 319,</li> <li>• 320,</li> <li>• 322,</li> <li>• 325 (en partie),</li> <li>• 324,</li> <li>• 323 (en partie),</li> <li>• 862 (en partie),</li> <li>• 860 (en partie)</li> </ul>			A (Agricole)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 313 (en partie)</li> </ul>			N

Ce projet nécessite de revoir le plan local d'urbanisme de la commune de la Séauve sur Semène afin de modifier le zonage de ces parcelles et supprimer l'espace boisé classé qui sera remplacé par un autre espace boisé de taille plus importante.

La communauté de communes a engagé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la réalisation de cette opération. La procédure relève des dispositions de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

Le projet de mise en compatibilité du PLU emporte les mêmes effets qu'une révision du document d'urbanisme puisqu'il conduit à réduire une zone agricole et un espace boisé classé.

En application des dispositions de l'article R. 104-13 du code de l'urbanisme, il doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Par ailleurs, le projet de mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique car l'incidence des modifications envisagées porte sur une surface supérieure à 1/1000<sup>e</sup> de la superficie du territoire communal.

De ce fait, en application des dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité, doit faire l'objet de la concertation préalable obligatoire du public.

**AR Prefecture**

043-244301131-20230919-20230919\_D\_106-DE  
Reçu le 26/09/2023

Il convient donc de définir les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre, lesquelles pourront consister dans :

- la mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité alimenté au fur et à mesure de son élaboration ainsi qu'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions, au siège de la communauté de communes, 1 place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la mise à disposition du public d'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions en mairie de La Séauve sur Semène, La Gare, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- la mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.loire-semene.fr](http://www.loire-semene.fr) ;
- la possibilité pour le public d'adresser ses observations ou propositions au président de la communauté de communes par courriel à l'adresse mail suivante : [accueil@loire-semene.fr](mailto:accueil@loire-semene.fr) et par courrier postal à l'adresse suivante : 1, place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène ;
- la publication d'un article d'information du public dans le bulletin municipal de la commune de la Séauve sur Semène et dans le bulletin communautaire de la Communauté de Communes Loire Semène.

Au terme de la phase de concertation préalable « code de l'urbanisme », le conseil communautaire délibèrera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de mise en compatibilité avant que celui-ci soit soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la réalisation du projet d'extension de la zone d'activité des Portes du Velay ;
- Définit les modalités de la concertation préalable à la procédure de mise en compatibilité comme suit :
- Mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité alimenté au fur et à mesure de son élaboration ainsi qu'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions, au siège de la communauté de communes, 1 place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Mise à disposition du public d'un registre permettant au public d'inscrire ses observations et propositions en mairie de La Séauve sur Semène, La Gare, 43140 La Séauve sur Semène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Mise à disposition du public du dossier de mise en compatibilité sur le site internet de la Communauté de Communes : [www.loire-semene.fr](http://www.loire-semene.fr) ;
- Possibilité pour le public d'adresser ses observations ou propositions au président de la communauté de communes par courriel à l'adresse mail suivante : [accueil@loire-semene.fr](mailto:accueil@loire-semene.fr) et par courrier postal à l'adresse suivante : 1, place de l'Abbaye, 43140 La Séauve sur Semène ;
- Publication d'un article d'information du public dans le bulletin municipal de la commune de la Séauve sur Semène et dans le bulletin communautaire de la Communauté de Communes Loire Semène. ;
- Autorise Monsieur le président à transmettre le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU à l'autorité environnementale ;
- Autorise Monsieur le président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

Le Secrétaire de séance

043-244301131-20230919-20230919\_D\_106-DE  
Reçu le 26/09/2023

François MARCEAU